



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE
Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département Santé-Environnement
Affaire suivie par : Sophie DEL FRATE
Téléphone : 02.99.33.34.34
Courriel : ars-dd35-aep@ars.sante.fr

**GROUPE DE TRAVAIL
RESSOURCES ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE
REUNION DU 10 DECEMBRE 2021
COMPTE-RENDU**

Présents :

- SMG35 : Olivier VINCENT, Gisèle MARIE
 - DDTM : Clément ROGER
 - Chambre d'agriculture : Valérie DEBAYNAST
 - ARS : Marylise HOUITTE, Christèle ROUAULT et Sophie DEL FRATE
-

Ordre du jour :

- 1- Validation des comptes rendus des GTRAEP du 24 septembre et du 9 novembre 2021**
- 2- Prescription n°22 du cahier des prescriptions : relative à l'utilisation des produits phytosanitaires sur les cultures et prairies**
- 3- Charte PPC**
- 4- Point d'avancement des dossiers en cours (Liste établie dans l'ordre d'avancement du plus avancé au moins avancé)**
 - Révision des PPC de Mernel (Mernel)
 - Révision des PPC de la Bretonnière et instauration des PPC des Drains de Fougères (Laignelet)
 - Révision des PPC de la Cité (le Theil de Bretagne)
 - Révision des PPC de la Valière (Vitré)
 - Révision des PPC de la Chèze (Saint Thuria) et du Canut (Maxent)
- 5- Demandes des collectivités / signalements**
 - Signalement de la CC St Meen Montauban (mail Antoine Miagat du 29/10/2021) : épandage de lisier dans un PPRC hors période autorisée
 - Demande de la CEBR : Modification AP DUP Vau Reuzé à Betton
 - Demande de la collectivité Eau du pays de Fougères : Modification des dates de pâturage et de fauche AP DUP de la Couyère à Lécousse
 - Demande de la collectivité Eau du pays de St Malo : Réhabilitation du manoir de Pomphily
 - Demande de la CEBR : autorisation de travaux sur talus dans les PPC des Drains du Coglais
 - Demande de la CC Bretagne Romantique : AP DUP Bleuquen suppression de haies et talus avec compensation (instruit par DDTM 22)
 - Information de la création d'un nouveau forage à SVA Jean Rozé - Vitré
- 6- Dossier de dérogation déposé par la CC Bretagne Romantique**

1- Validation des comptes rendus des GTRAEP du 24 septembre et du 9 novembre 2021

Les comptes rendus des GTRAEP du 24 septembre et du 9 novembre 2021 sont validés sans modification.

2- Prescription n°22 du cahier des prescriptions : relative à l'utilisation des produits phytosanitaires sur les cultures et prairies

Les échanges se poursuivent sur la prescription n°22 :

- Interdiction d'utilisation sur le maïs et céréales (?)
- L'interdiction du S-métolachlore pour les parcelles drainées (pour les ESU) (?)
- Nom ou organisme qui définit le classement ? pour définir la source
- Nicosulfuron non visé groupe 1 pour les ESO
- Interdiction groupes 2 et 3 pour les ESO : demande que la mesure soit réversible si aucune efficacité n'est mesurée sur la qualité de l'eau après 3 ans de la parution de l'arrêté
- Interdiction bentazone et S-métolachlore sur les parcelles drainées ? : intégré dans le principe du DPR2

La rédaction de la prescription n° 22 relative à l'utilisation des produits phytosanitaires sur les cultures et prairies est finalisée en séance :

Concernant les captages d'eaux superficielles :

Un diagnostic parcelle à risque de transfert des produits phytosanitaires doit être réalisé.

L'utilisation de produits phytosanitaires doit être effectuée en cohérence avec le diagnostic et le classement des parcelles à risque réalisé selon le protocole régional, à savoir dans le respect des prescriptions prévues, incluant entre autre, l'interdiction des substances et produits classés en groupe 2 et 3 sur les parcelles à risques moyen et fort.

Dans l'attente du classement des parcelles par le diagnostic, ces dernières sont considérées comme étant à risque fort.

~~L'utilisation, sur maïs et céréales, de produits classés en groupe 2 et 3 et du S-métolachlore est INTERDITE sur les parcelles drainées.~~

Dans les parcelles à risque modéré, la dose appliquée pour la bentazone est limitée à 1 000 g de produit/ha/an et limitée pour le S-métolachlore à 800 g de produit/ha/an.

Concernant les captages d'eaux souterraines :

L'utilisation, ~~sur maïs et céréales~~, de substances et produits classés en groupe 2 et 3 est interdite sur la totalité des parcelles.

Les substances et produits classés en groupe 1 sont autorisés d'utilisation à l'exception du nicosulfuron.

Une formation et un suivi personnalisé à la mise en œuvre de techniques alternatives devront être proposés aux agriculteurs lors de la 1ère année de maïs suivant la notification de l'arrêté.

3- Charte PPC

La charte de mise en œuvre des périmètres de protection des captages d'eau potable en Ile-et-Vilaine Edition 2021 comprend 3 annexes :

- Le logigramme de la procédure d'autorisation pour un système de production d'eau potable (volets code de la sante publique et code de l'environnement) et les commentaires associés
- Le catalogue des prescriptions
- La notice d'information sur la liste des cultures à utiliser pour renseigner le descriptif des parcelles (Nomenclature PAC 2020).

Sophie Del Frate transmettra une version actualisée du catalogue des prescriptions au GTRAEP pour validation. Cette version intègrera la prescription n° 22 actualisée ainsi que des modifications réalisées depuis septembre 2019. (Transmis par mail le 13/12/2021).

La charte et ses annexes seront transmis aux signataires dès validation du catalogue des prescriptions.

4- Point d'avancement des dossiers en cours (Liste établie dans l'ordre d'avancement du plus avancé au moins avancé)

➤ Révision des PPC de Mernel (Mernel)

Olivier Vincent précise que la prise en compte de la prescription n° 22 actualisée fera l'objet d'un addendum au dossier d'enquête publique ainsi que le planning prévisionnel de la modification de la filière de traitement. Ce dossier sera déposé à l'ARS début 2022.

Concernant la rénovation de la filière de traitement, une consultation de bureaux d'étude est en cours pour une étude de faisabilité. La maîtrise d'œuvre est programmée en 2022 et les travaux en 2024.

Le dossier de dérogation relatif à la problématique de l'ESA Métolachlore dans l'eau distribuée est en cours de rédaction.

➤ Révision des PPC de la Bretonnière et instauration des PPC des Drains de Fougères (Laignelet)

L'étude d'impact demandée par l'autorité environnementale a été réalisée par SAFEGE.

La prise en compte de la prescription n°22 actualisée fera l'objet d'un addendum au dossier d'enquête publique. Il est prévu que le dossier d'enquête publique soit déposé à l'ARS à la fin du 1^{er} trimestre 2022.

Olivier Vincent a interrogé Pascal Balé, Hydrogéologue agréé, sur le cas particulier des drains et notamment s'il fallait considérer l'eau des drains comme une eau souterraine ou une eau superficielle (prescription n° 22 différente selon le type d'eau).

Réponse de Pascal Balé (mail du 10 décembre 2021) :

Pour moi l'eau captée par les drains peut être considérée comme une eau souterraine bien que la faible profondeur des ouvrages les rende sensibles aux relations +/- directes avec les eaux de ruissellement superficielles.

Toutefois en période d'étiage c'est bien la nappe des arènes, même superficielle qui alimente les drains (ou des portions des drains).

Je proposerai donc qu'on adopte les prescriptions pour les eaux souterraines, même si l'originalité de ce mode de captage pourrait permettre d'introduire des mesures spécifiques éventuelles.

Le dossier de dérogation relatif à la problématique de l'ESA Métolachlore dans l'eau distribuée est en cours de rédaction.

➤ Révision des PPC de la Cité (le Theil de Bretagne)

Le SMG a demandé une expertise de la chambre d'agriculture sur le devenir des parcelles de M. Guéné. Cette expertise devrait être rendu rapidement.

Le dossier de dérogation relatif à la problématique de l'ESA Métolachlore dans l'eau distribuée est en cours de rédaction (dépôt prévu au 1^{er} trimestre 2022).

➤ Révision des PPC de la Valière (Vitré)

Deux points de vigilance ont été identifiés pour la révision des périmètres de la retenue de la Valière :

- La construction récente d'un méthaniseur en rive droite du barrage (questionnements sur le devenir des lixiviats)
- La coexistence d'industries et d'exploitations agricoles

La réunion de présentation de la procédure aux exploitants agricoles a eu lieu le 8 novembre 2021.

Le bureau d'études Envilys vient de commencer les entretiens individuels avec les exploitants.

Calligée rédige la partie environnementale.

➤ Révision des PPC de la Chèze (Saint Thurial) et du Canut (Maxent)

La réunion de présentation de la procédure aux exploitants agricoles aura lieu en janvier ou février 2022.

Le bureau d'études Elypse a d'ores et déjà commencé les entretiens individuels avec les exploitants.

Cette inversion de calendrier crée des incompréhensions et des questions sur le déroulé de la procédure.

5- Demandes des collectivités / signalements

➤ Signalement de la CC St Meen Montauban (mail Antoine Miagat du 29/10/2021) : épandage de lisier dans un PPRC hors période autorisée

Gisèle Marie transmettra les informations à Clément Roger pour qu'il se renseigne sur les suites apportées par l'inspecteur DDTM.

➤ Demande de la CEBR : Modification AP DUP Vau Reuzé à Betton

La CEBR demande dans le périmètre de protection rapprochée sensible :

- Une autorisation du pâturage avec une charge à 1,4 UGB/ha du 1er avril au 31 octobre sans dégradation du couvert végétal et d'affouragement
- Un maintien d'une fertilisation azoté à 100 UN/ha/an en autorisant l'épandage d'effluents organiques (sauf déjection liquide) et en interdisant les engrais minéraux. 2 situations :
 - ✓ Effluents organique (type fumier non composté) 100 UN/ha/an pour parcelle non pâturée
 - ✓ Effluents organique (type fumier non composté) 70 UN/ha/an + pâturage 30 UN/ha/an

Des compléments d'informations sont nécessaires pour traiter cette demande et seront demandés à CEBR par l'ARS :

- ➔ Précision sur le PPRS :
 - Indication de la proportion de prairie dans le PPRS
 - Le nombre de conventions de mise à disposition de prairies et avec quel cahier des charges
 - La demande de modification du pâturage et de l'épandage est-elle la demande d'un agriculteur en particulier ? Combien d'agriculteurs exploitent des parcelles en PPRS ?
- ➔ Précision sur le suivi analytique du puits et du forage : seul un suivi nitrates est effectué dans le cadre du contrôle sanitaire de l'ARS ce qui ne permet pas d'apprécier la qualité de cette ressource et son éventuelle dégradation.
 - Autres résultats d'analyses dans le cadre de la surveillance de la collectivité et si oui, la fréquence de prélèvement et sur quels paramètres ? Transmission des résultats
- ➔ Captage prioritaire : Le puits de Vau Reuzé est classé captage prioritaire sur le paramètre nitrate.
 - où en est cette procédure ?
 - Quelles sont les mesures mises en place pour diminuer les taux de nitrates ?
 - L'aire d'alimentation du captage a-t-elle été définie ?

Cette demande de compléments a été envoyée à la collectivité par l'ARS le 17/12/2021.

Prochain GTRAEP le vendredi 14 janvier 2022 pour traiter les autres demandes de collectivité et la présentation du dossier de dérogation de la Communauté de Communes Bretagne Romantique sur la problématique d'ESA Métolachlore dans l'eau distribuée.